



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Décision n° 044-22

Objet : **Contrat d'entretien et de maintenance des chaudières et ramonage des conduits de fumées pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société PLUS D'ENERGIE ACE.**

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,
VU le Code de la commande publique,
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.224-31 à R.224-41-9,
VU le décret n° 2009-649 du 9 juin 2009, et l'arrêté du 15 septembre 2009, relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts,

CONSIDERANT l'obligation de contrôler annuellement les installations et équipements de chauffage, conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'ensemble des chaudières de la ville en bon état de fonctionnement tout en assurant un entretien annuel, et un ramonage ponctuel de leurs conduits de fumées,

CONSIDERANT la proposition de contrat de la société PLUS D'ENERGIE ACE, domiciliée 98 allée de Chartres à LIVRY-GARGAN (93190), pour une prestation d'entretien sur l'ensemble des chaudières de la ville, au coût total annuel de **6 225,00 € HT** (six mille deux cent vingt-cinq euros hors taxes), et détaillé selon l'annexe 1 du Bordereau des Prix Unitaires,

CONSIDERANT que ce présent contrat est à conclure pour une durée d'un an à compter du 5 avril 2022,

Pour ces motifs :

DECIDE

De signer le contrat d'entretien et de maintenance des chaudières et ramonage des conduits de fumées pour l'ensemble des bâtiments communaux avec la société PLUS D'ENERGIE ACE, domiciliée 98 allée de Chartres à LIVRY-GARGAN (93190), pour un coût total annuel de **6 225,00 € HT** (six mille deux cent vingt-cinq euros hors taxes), et détaillé selon l'annexe 1 du Bordereau des Prix Unitaires,

Dit que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 5 avril 2022,

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la société PLUS D'ENERGIE ACE.

Fait à Coubron, le 1^{er} avril 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220401-044-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par réception



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO

